

Conservation des notes au CAP

**Ne concerne que les candidats qui ont échoué à un CAP;
qui peuvent conserver et reporter, pendant 5 ans, les notes suivantes :**

Attention :

Reporter des notes inférieures à 8 aux épreuves professionnelles, c'est risquer de ne pas avoir son diplôme.

Candidat ayant échoué à un :

S'inscrivant à un CAP

CAP (même spécialité)

Toute note (supérieure ou inférieure à 10)
sur toutes les épreuves

CAP (autre spécialité)

Toute note (supérieure ou inférieure à 10) en :

- Français
- Histoire Géographie
- Mathématiques
- Prévention santé environnement
- Éducation physique et sportive
- Langue vivante*
- Langue vivante facultative *

*sous réserve que les enseignements correspondants
soient prévus au règlement d'examen de cette spécialité

Appellation :

Si note < 10 => REPORT

Si note > 10 => BÉNÉFICE

Pour être admis à l'examen, vous devez avoir la moyenne générale ET la moyenne aux domaines professionnels.